AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du lundi 3 juin 2019, à

en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

• Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), la construction d'un portail d'une hauteur de 2,72 mètres en cour avant du bâtiment situé au 251, avenue des Pins Ouest, en dérogeant à l'article

357.12 (hauteur d'une clôture) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

19 h, à la Maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera,

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment. Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 10 mai 2019

Le secrétaire d'arrondissement,